



## **Accord de coopération Etat / Prism'emploi / UNML en faveur de l'emploi des jeunes notamment en garantie jeunes**

### **ENTRE**

Le Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social  
Situé 7, square Max Hymans 75741 PARIS Cedex 15

Représenté par Claire DESCREUX, Déléguée adjointe à l'emploi et à la formation professionnelle

### **ET**

Prism'emploi,  
Professionnels du recrutement et de l'intérim  
Situé au 56 rue Laffitte 75009 – PARIS

Représenté par son Président, Monsieur Gilles LAFON

### **ET**

L'Union Nationale des Missions Locales,  
Située 61 rue Pierre Cazeneuve 31200 TOULOUSE

Représentée par Jean-Patrick GILLE, son Président

### **Ci-après dénommés " les Parties "**

Il est convenu et arrêté ce qui suit :



## PREAMBULE

Le Gouvernement a engagé une politique très volontariste et des moyens importants, en proposant de nouvelles mesures en faveur de l'emploi et en mobilisant les acteurs économiques, en premier lieu, les entreprises. En effet, l'implication des entreprises aux côtés des acteurs de l'emploi est cruciale pour améliorer la qualification des jeunes, leur permettant de renforcer leur employabilité et d'accéder à l'emploi.

Dans ce cadre et en réponse aux recommandations du Conseil européen pour renforcer l'emploi des jeunes dans le cadre de la « garantie européenne pour la jeunesse », le Gouvernement a mis en place, à titre expérimental, la démarche garantie jeunes comme réponse de la France. Cette démarche vise les jeunes de 18 à 25 ans révolus en situation de grande précarité qui ne sont ni étudiants, ni en emploi, ni en formation.

La garantie jeunes, portée par les missions locales, est mise en œuvre sur dix territoires pilotes en faveur de 10 000 jeunes en 2014. D'autres territoires s'engageront dans cette démarche dès 2015.

L'intérim constitue pour les jeunes, en particulier faiblement qualifiés et sans ou avec peu d'expérience, un « tremplin » vers l'emploi et la qualification en leur facilitant une première expérience professionnelle. Ainsi, selon le Baromètre Jeunes de 2013 de Prism'emploi, 90% des jeunes interrogés jugent que l'intérim est un bon moyen d'acquérir une expérience professionnelle.

Prism'emploi a pour principales missions de promouvoir la profession auprès des Pouvoirs publics, du Parlement, des administrations, de la représenter, d'informer les entreprises adhérentes des aspects juridiques, sociaux et économiques, de négocier des accords de branche avec les syndicats de salariés représentant les permanents comme les salariés intérimaires et enfin de négocier des accords-cadres dans différents domaines.

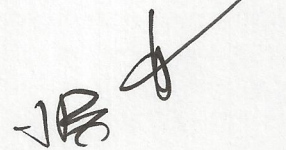
Prism'emploi, avec plus de 600 entreprises de travail temporaire (ETT) adhérentes et leurs 6900 agences d'emploi, et 20 000 salariés permanents sur l'ensemble du territoire, a déjà engagé une politique et mis en place des outils en direction des jeunes, notamment dans le cadre de l'accord national « Action de Développement de l'Emploi et des Compétences » signé par la branche du Travail Temporaire en 2012.

Pour renforcer son engagement et action en faveur des jeunes, Prism'emploi avec le FAF-TT - OPCA/OPACIF, le FAS.TT - Fonds d'Action Sociale et le FPE.TT - Fonds pour l'Emploi, ont élaboré une démarche « Mission jeunes » consolidant une offre de services dédiée, notamment en direction des ETT qui ont développé une expertise dans l'intermédiation entre les jeunes et les entreprises qui recrutent.

Des partenariats existent sur certains territoires, entre les équipes territoriales de Prism'emploi, du FAFTT, du FPE-TT et du FASTT, les ETT et leurs agences d'emploi, les services de l'Etat au niveau régional et local (DIRECCTE et UT) et les missions locales. Il convient de les renforcer et de les développer sur l'ensemble du territoire métropolitain et ultramarin.

Les 450 Missions Locales membres du Service Public de l'emploi (SPE) et implantées sur l'ensemble du territoire national, sont présidées par un élu d'une collectivité locale. Elles accompagnent chaque année près d'1,4 million de jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, dans leur accès à l'autonomie et à l'emploi 56 % d'entre eux ont un niveau inférieur ou égal au CAP-BEP, dont 66 % sont non diplômés.

L'Union Nationale des Missions Locales assure à la fois la représentation des missions locales auprès des acteurs publics, économiques et sociaux au plan national et la fonction de syndicat d'employeurs de la branche professionnelle qui regroupe près de 12 000 salariés.

  
CD 2



## Article 1. Objet de l'accord

L'objet de l'accord vise à proposer un cadre structurant permettant de développer et/ou de renforcer les partenariats aux différents niveaux régional et local entre les services de l'Etat (Direccte et UT), les équipes territoriales de Prism'emploi, du FAFTT, du FPE-TT et du FASTT, les ETT et leurs agences d'emploi, les missions locales et les Associations Régionales des Missions Locales (ARML).

Ce cadre permettra de consolider et de sécuriser les parcours d'accès des jeunes à la qualification et à l'emploi dans des approches complémentaires. Il permettra de mobiliser une offre de services partenariale adaptée aux besoins des jeunes et des entreprises clientes au travers de la démarche « Mission jeunes » et de l'accompagnement des jeunes par les missions locales, en particulier dans le cadre de la garantie jeunes.

L'accord contribuera à :

- donner de la visibilité à l'ensemble des partenaires, profession du travail temporaire, missions locales et Etat sur les offres de services réciproques;
- définir l'engagement des acteurs impliqués et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des parcours des jeunes ;
- outiller l'ensemble des partenaires ;
- mettre en œuvre les nouvelles dispositions de la loi sur la formation professionnelle visées à son article 20 pour faciliter les périodes de mise en situation en milieu professionnel.

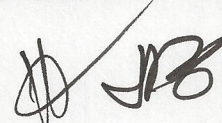
## Article 2. Objectifs opérationnels de l'accord

- Renforcer les opportunités d'accès des jeunes accompagnés par les missions Locales à l'emploi durable.
- Mobiliser les missions d'intérim pour permettre à des jeunes d'accéder à des premières expériences professionnelles et d'acquérir des compétences professionnelles dans leur parcours.
- Renforcer la qualification des jeunes intérimaires pour répondre aux besoins des entreprises en lien avec les perspectives d'emploi sur les territoires.
- Assurer la continuité des parcours professionnels en prenant en compte les freins à leur accès à l'emploi (logement, mobilité, garde d'enfants, mutuelle, ..).
- Contribuer à l'expérimentation de la garantie jeunes en articulant la démarche « Mission jeunes » avec celle de la garantie jeunes.

## Article 3. Engagements communs

Les parties signataires s'engagent à assurer la déclinaison de l'accord aux niveaux régional et local auprès des services de l'Etat, des missions Locales et des Associations régionales des Missions Locales d'une part, et des équipes territoriales de Prism'emploi, du FAFTT, du FPE-TT et du FASTT ainsi que des ETT et de leurs agences d'emploi, d'autre part en :

- informant les entreprises et l'ensemble des acteurs de l'emploi de la signature du présent accord et de ses annexes.
- incitant l'ensemble des acteurs concernés à mettre en œuvre ce partenariat.
- désignant un correspondant régional par chaque partie signataire pour organiser les relations entre les missions locales et les correspondants des équipes territoriales de Prism'emploi, du FAF-TT, FAS-TT et du FPETT.





- partageant entre les acteurs de l'emploi et les ETT et leurs agences d'emploi les informations relatives à la connaissance des besoins en compétences des entreprises des bassins d'emploi et des besoins des jeunes, notamment dans le cadre d'un diagnostic partagé.
- échangeant régulièrement les informations entre les acteurs de l'emploi et les ETT et leurs agences d'emploi sur le déroulement des missions d'intérim et des missions formation du jeune intérimaire.
- veillant à articuler les interventions des acteurs pour assurer aux jeunes une continuité de leur parcours au moyen de l'offre de services partenariale
- informant l'ensemble des parties signataires en amont de toute communication sur l'accord et sur les actions qui en découlent
- mettant à disposition des acteurs concernés les outils d'appui en direction des entreprises.

### 3.1 Engagements de Prism'emploi

Prism'emploi s'engage à mobiliser les ETT et leurs agences d'emploi en vue de contribuer à la qualification et à l'acquisition d'expériences et de compétences pour un meilleur accès des jeunes à l'emploi en :

- assurant la promotion de l'accord et de la démarche « Mission Jeunes », par un plan de communication, auprès de ses représentants régionaux et de ses adhérents.
- incitant les ETT et leurs agences d'emploi à partager leur connaissance des besoins d'emploi et des compétences des entreprises.
- incitant les ETT et leurs agences d'emploi à proposer aux jeunes de démultiplier les expériences professionnelles au travers des missions d'intérim (CTT, CDD, CDI ...) et de mobiliser les dispositifs de formation de la branche.
- incitant les ETT et leurs agences d'emploi à mobiliser leur réseau d'entreprises utilisatrices pour proposer aux jeunes toute action leur permettant de découvrir le monde de l'entreprise, notamment à travers les mises en situation en milieu professionnel.
- contribuant à l'expérimentation de la garantie jeunes à travers l'articulation de la démarche « Mission jeunes » avec celle des missions locales
- informant les ETT et leurs agences d'emploi sur l'ensemble de l'offre de services dédiée aux jeunes, celle de la branche (décrite en annexe) et celle des partenaires.
- capitalisant les bonnes pratiques mises en œuvre par les ETT et leurs agences d'emploi.

### 3.2 Engagements de l'Etat

L'Etat s'engage à mobiliser les services de l'Etat (Directe et UT) en :

- facilitant la mise en œuvre des actions prévues par le présent accord et le suivi de leur réalisation, notamment à travers les conventions d'objectifs signées par l'Etat et chaque mission locale et les associations régionales des missions locales.
- facilitant la mobilisation des outils de la politique de l'emploi en fonction des besoins du parcours professionnel pour renforcer l'employabilité, l'accès des jeunes à l'emploi et à la qualification.
- apportant un appui et les outils dédiés aux ETT et à leurs agences d'emploi impliquées dans la mise en œuvre de la garantie jeunes.





- capitalisant les actions développées entre les ETT et leurs agences d'emploi, et les acteurs de l'emploi sur le site du ministère, espace « Tous gagnants » pour les valoriser et diffuser auprès de l'ensemble des acteurs.

### 3.3 Engagements de l'UNML

L'UNML s'engage à mobiliser le réseau des Missions Locales au niveau régional et local pour faciliter la mise en œuvre des actions prévues dans le cadre du présent accord en :

- incitant les missions locales et leurs Associations ou Unions régionales (ARML/URML) pour mettre en œuvre leur offre de services dans le cadre de ce partenariat qui peut être engagée au plan régional ou local, dans leur projet de territoire,
- incitant les missions locales à l'articulation de la démarche de la garantie jeunes avec celle de la « Mission jeunes ».
- soutenant les initiatives de partenariat des missions locales et des ARML/URML avec les ETT et leurs agences d'emploi et en leur apportant un appui technique au plan national,
- valorisant auprès des missions locales et des ARML/URML les initiatives partenariales destinées à l'insertion des jeunes concernés par la garantie jeunes vers et dans l'emploi.

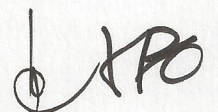
### Article 4. Les modalités de la mise en œuvre et d'évaluation de l'accord

Les Parties signataires considèrent qu'il est essentiel de mettre en place les conditions nécessaires à la réalisation des objectifs et des actions prévus dans le cadre de l'accord et de rendre compte des résultats obtenus.

Le suivi et le pilotage de l'accord seront réalisés au sein d'un comité national à l'appui des éléments de bilan transmis par les correspondants désignés par chaque partie signataire. Le comité, se réunira au moins trois fois par an, avec comme objectifs de :

- Faciliter la réussite des actions engagées localement et en produire le rapport d'évaluation annuel et en fin d'accord sur la base d'indicateurs qui seront définis lors de la première réunion du comité de pilotage.
- Mettre en place des actions de communication sur les résultats obtenus en application du présent accord national.

Ce Comité est composé de représentants de la DGEFP, de l'UNML, de Prism'emploi, du FAFTT, du FPE-TT et du FASTT et en tant que de besoin des représentants des services déconcentrés de l'Etat ainsi que des équipes territoriales de Prism'emploi et des ARML/URML



CD

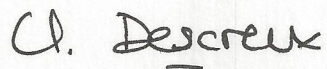


## Article 5. Durée de l'accord

Cet accord est conclu pour une durée de 3 ans, sauf désengagement de l'un ou de l'autre des signataires au moins un mois avant la date anniversaire de la signature. Il est reconductible par avenant.

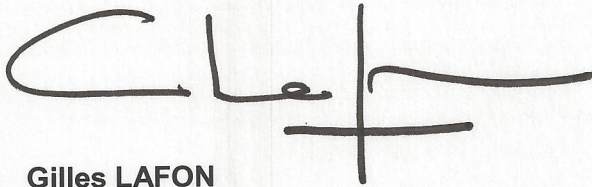
Fait à Paris, le 4 juin 2014

**Le Ministère du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social**



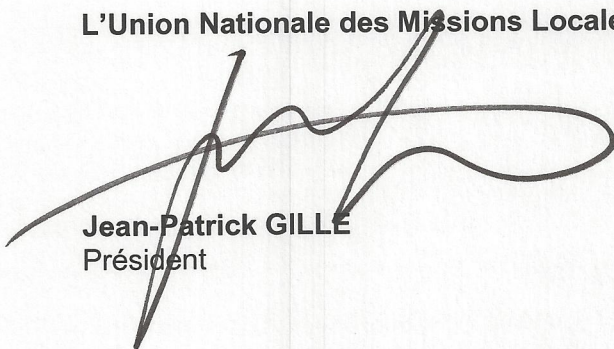
**Claire DESCREUX**  
Déléguée adjointe à l'emploi et à la formation professionnelle

**Prism'emploi**  
Professionnels du recrutement et de l'intérim



**Gilles LAFON**  
Président

**L'Union Nationale des Missions Locales**



**Jean-Patrick GILLE**  
Président

